

Date d'approbation : 20 juin 1998
Date de révision : 6 avril 2024

Résolution : CSDCAB-080
Résolution : 216-06

A008-P PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DES CONSEILLERS

1.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil reconnaît que la participation à des conférences, des ateliers, des congrès et des colloques peut aider les conseillers scolaires à perfectionner leurs connaissances et leurs compétences et, de ce fait, accroître l'habileté du Conseil à prendre des décisions éclairées sur toute question liée au domaine de l'éducation.

À cette fin, le Conseil accorde des fonds annuellement pour permettre aux conseillers de participer à une ou plusieurs des activités de perfectionnement professionnel énumérées ci-dessus.

2.0 PARTICIPATION DES CONSEILLERS

Les membres élus choisissent les conférences, les ateliers, les congrès ou les colloques en fonction de leur pertinence par rapport à leur rôle en tant que conseiller scolaire.

De plus, le choix de ces participations doit être priorisé en lien avec les priorités identifiées par la table politique lors de la présentation du budget annuel. Par la suite, une recommandation du comité des finances est présentée à la table des élus.

3.0 BUDGET ANNUEL

Les conseillers disposent d'un budget annuel pour fins de perfectionnement professionnel. Ce budget est étudié par les membres du comité des finances afin de définir un nombre de participants pour chaque événement retenu par les conseillers.

4.0 DÉPENSES REMBOURSABLES

Les dépenses sont remboursées selon les modalités suivantes :

- 4.1 Frais d'inscription : le montant payé avec reçu.
- 4.2 Frais de déplacement : selon la politique de remboursement des dépenses en vigueur.
- 4.3 Lorsque deux ou plusieurs conseillers voyagent ensemble en automobile, une seule personne peut réclamer cette dépense.

4.4 Lorsqu'un conseiller de la région doit voyager à Thunder Bay pour prendre l'avion afin de participer à une activité de perfectionnement professionnel, ses frais de déplacement entre son domicile et Thunder Bay seront imputés au budget de déplacement des conseillers scolaires.

5.0 RAPPORT ANNUEL

L'administration doit préparer au minimum une fois par an un rapport qui inclut la liste des conférences, des ateliers, des congrès ou colloques auxquels les conseillers ont participé pendant l'année en cours, incluant le total des dépenses réclamées.